



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	23
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

Mme FAURE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard CHAUMOND est désigné secrétaire de séance.

Avenant au contrat de maintenance DUTREIX-SCHINDLER : Ascenseur Mairie & monte-charge Groupe scolaire

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°D162_27 en date du 13 décembre 2017, a confié à la société DUTREIX-SCHINDLER, la maintenance annuelle de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville et le monte handicapé du groupe scolaire (école élémentaire).

Par courrier en date du 14 novembre 2024, la société DUTREIX-SCHINDLER nous informe qu'un contrat de location-gérance va entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 au bénéfice de la société SCHINDLER sise 5 rue Dewoitine, 78 140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY.

En conséquence de cette opération de restructuration interne, un avenant de transfert au contrat de maintenance (n°5894/21 et 5895/21) s'avère nécessaire.

Il est précisé que toutes les conditions et garanties techniques, professionnelles, économiques et financières seront conservées afin d'assurer la bonne exécution du contrat.

AR Prefecture

024-212401020-20241210-D113_24-DE
Reçu le 18/12/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la régularisation administrative de l'avenant de transfert au profit du groupe SCHINDLER à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du présent contrat.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 10 décembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

